

RÉSOLUTION
2024-001

PROJET D'AGGRANDISSEMENT DU CPE DE L'EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Grosse-Île (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires, faute de quorum à compter du 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que perdure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2024, le président de la Commission a désigné deux de ses membres, soit M^e Philippe Asselin et, en son absence, M^e Martin St-Laurent, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter à cet effet par résolution toute mesure nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'été 2023, le Centre de la petite enfance de l'Est (le CPE de l'Est) est locataire des locaux situés dans le « secteur B » du Centre communautaire de Grosse-Île (le Centre communautaire), lequel appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CPE de l'Est accueille notamment en garderie des enfants âgés de 18 mois à 4 ans, ce qui occasionne certains enjeux liés à la prestation de services et à la sécurité des petits;

CONSIDÉRANT QUE le CPE de l'Est souhaite bénéficier d'un espace supplémentaire actuellement inoccupé dans le Centre communautaire, soit celui qui est adjacent au centre d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement permettra au CPE de l'Est de créer deux groupes d'enfants, d'adapter ses services et de mieux répartir la charge de travail des membres de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE le CPE de l'Est est le seul à offrir un service de garde préscolaire dans l'Est des Îles-de-la-Madeleine et que la réalisation du projet d'agrandissement est essentielle à la pérennité de ses services;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la modification du bail en vigueur, tous les coûts du projet, y compris les travaux, seront couverts par le CPE de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour la réalisation du projet doivent débiter rapidement et qu'il serait préjudiciable pour le CPE de l'Est et les familles concernées d'attendre que le conseil municipal retrouve le quorum;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la direction générale d'autoriser la réalisation du projet d'agrandissement soumis à la Municipalité par le CPE de l'Est;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le projet d'agrandissement du CPE de l'Est dans le Centre communautaire, et ce, en utilisant l'espace inoccupé adjacent au centre d'entraînement;

D'AUTORISER en ce sens le CPE de l'Est à procéder aux travaux préparatoires pour la réalisation du projet d'agrandissement;

DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité pour assurer le suivi nécessaire à la réalisation du projet et procéder aux modifications requises au bail signé le 31 août 2023, notamment quant à la nouvelle superficie louée par le CPE de l'Est.

Philippe Asselin
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président